

Instructions pour le transport maritime (Code IMDG)

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT, 9

(Disposition particulière 188 → Petites piles & batteries)

SEULS LES EMPLOYÉS FORMÉS EN TMD SONT AUTORISÉS À EXPÉDIER DES PILES AU LITHIUM À L'AIDE DE CE GUIDE.

Certaines piles sont réglementées lorsqu'expédiées ou offertes au transport. Si la pile est considérée comme réglementée, alors toutes les dispositions des règlements applicables doivent être rencontrées. Ce guide contient l'information nécessaire pour vous assister dans la préparation d'un envoi de piles par mode maritime.



Comment déterminer si une pile est réglementée?

La taille des piles est généralement indiquée directement sur son boîtier, ce qui vous aidera à déterminer si elle peut ou non être envoyée/transportée sans un emballage particulier; en d'autres mots, si elle peut être expédiée/mise en transport comme une marchandise non réglementée.



Ces instructions pour les envois **de petites piles au lithium métal contenues dans un équipement (quantité totale de lithium ≤ 2 g)** ont été préparées en conformité avec les exigences de la disposition particulière 188 du Code IMDG, Amendement 42-24 du (*application volontaire 01/01/2025, entrée en vigueur officielle le 01/01/2026*).

NE PAS UTILISER CE GUIDE D'EXPÉDITION POUR D'AUTRES TYPES DE PILES.

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.



Guide d'expédition de MD #23 – Océan

PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

(Disposition particulière 188)

Date de révision : 31/10/2025

Page 2 de 5

[Guide #23]

DESCRIPTION

Items

(Insérer dans cette section, la description des items qui peuvent être expédiés en conformité avec ce guide d'expédition)

EXPÉDITION PAR MODE MARITIME (Code IMDG)

Mode de transport

Transport par mode maritime

Compagnie de transport

(Identifier les transporteurs, ainsi que toutes exigences supplémentaires dans cette section)

(e.g., Transporteurs maritimes tels que Hapag Lloyd, Maersk, APL, China Shipping, etc.)

NOTE

Les piles ou batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel, susceptibles de produire une flamme, un dégagement de chaleur dangereux ou un court-circuit (incluant celles à retourner au fabricant pour des raisons de sécurité), et offertes en transport, doivent être préparées pour le transport selon l'instruction d'emballage P908 du Code IMDG.

Les piles et batteries destinées au recyclage et à l'élimination doivent être préparées en conformité avec les exigences de l'instruction d'emballage P909 du Code IMDG.

CLASSIFICATION

No ONU & appellation réglementaire

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Données d'épreuves

Les piles et batteries au lithium doivent rencontrer les exigences de chaque épreuve du *Manuel de tests et de critères de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3.*

Résumé du procès-verbal d'épreuves pour les piles et batteries

Résumé d'épreuves NON requis pour les piles bouton installées dans un équipement.

Un résumé d'épreuves préparé en conformité avec les exigences du *Manuel de tests et de critères* de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3, paragraphe 38.3.3.5, est requis afin de démontrer que piles et batteries satisfont aux prescriptions de chaque épreuve de la sous-section 38.3.

Le résumé d'épreuves n'est pas un document de transport et ne doit pas être utilisé comme tel. Cependant, il se peut que certains transporteurs demandent qu'une copie du résumé d'épreuves accompagne le document de transport.

Entreposage des données d'épreuves

(Indiquer l'endroit où sont entreposés les données d'épreuves et/ou les fixer à ce guide d'expédition)

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.



Guide d'expédition de MD #23 – Océan
PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES
DANS UN ÉQUIPEMENT
(Disposition particulière 188)

Date de révision : 31/10/2025

Page 3 de 5

[Guide #23]

CLASSIFICATION

Dispositions particulières

188, 230, 310, 360, 376, 377, 384, 387, 390

EMBALLAGE

Instruction d'emballage

Disposition particulière 188

Quantité totale de lithium

Piles au lithium métal ≤ 1 g
Batteries au lithium métal ≤ 2 g

Prévention des courts-circuits

(Chaque site doit identifier la façon dont ceci sera accompli et l'indiquer ici)

Les piles ou batteries doivent être solidement fixées dans l'équipement afin d'éviter qu'elles s'en séparent en cours de transport. Les piles et batteries doivent être protégées de manière à prévenir les courts-circuits (e.g., en utilisant du ruban adhésif ou un autre moyen de fixation).

CHAQUE PILE ET BATTERIE COMPORTE UNE DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUPPRESSIONS INTERNES, OU EST CONÇUE DE MANIÈRE À EXCLURE TOUT ÉCLATEMENT VIOLENT DANS LES CONDITIONS NORMALES DE TRANSPORT.

Chaque batterie contenant des piles ou une série de piles reliées en parallèle doit être équipée, s'il y a lieu, d'un dispositif efficace qui empêche les inversions de courant (par exemple des diodes, des fusibles, etc.).

Emballage

UN ÉQUIPEMENT CONTENANT DES PILES ET/OU BATTERIES AU LITHIUM DOIT ÊTRE EMBALLÉ DANS UN EMBALLAGE ROBUSTE.

- L'équipement doit être protégé contre les mouvements au sein de l'emballage extérieur, et il doit être emballé de manière à éviter tout fonctionnement accidentel au cours du transport.
- Les piles et batteries de rechange ne sont pas autorisées à être emballées avec l'équipement selon ce guide (*voir le guide applicable pour l'expédition des batteries au lithium métal emballées avec un équipement*).

Type d'emballage

(Indiquer le type d'emballage à utiliser. Inclure les informations fournies par le fabricant concernant leur fermeture, ou indiquer l'endroit où les trouver)

EMBALLAGE

Emballage robuste de
bonne qualité

MARQUAGE / ÉTIQUETAGE

Marquage & étiquetage

Tous colis contenant plus de 4 piles ou 2 batteries doit être marqué avec la marque pour les batteries au lithium. S'il n'y est pas déjà, ajouter le « **UN3091** » sur la marque.

Veuillez noter que le numéro de téléphone peut demeurer sur la marque jusqu'au 31 décembre 2026.



Note

La marque des batteries ne s'applique pas aux colis qui ne contiennent que des piles-boutons installées dans un équipement (incluant les cartes à circuit imprimé), ni aux envois de deux (2) colis ou moins où chaque colis ne contient pas plus de quatre (4) piles ou deux (2) batteries installées dans un équipement.

Exemple de colis préparé pour le transport par navire :





Guide d'expédition de MD #23 – Océan
PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES
DANS UN ÉQUIPEMENT
(Disposition particulière 188)

Date de révision : 31/10/2025

Page 5 de 5

[Guide #23]

DOCUMENT D'EXPÉDITION

Type de document

Un document d'expédition n'est pas requis.

FORMATION

Exigences de formation

Les employés doivent être informés des exigences de ce guide d'expédition avant d'offrir de petites piles au lithium pour le transport.

Il est recommandé que les employés reçoivent également une formation générale de sensibilisation aux matières dangereuses avant de préparer et d'offrir des piles au lithium pour le transport.

ENTREPOSAGE

Entreposage et dispositions particulières d'entreposage

(Insérer ici les commentaires ou dispositions particulières d'entreposage spécifiques au site)

RÉFÉRENCES

Code IMDG

Amendement 42-24
(application volontaire 01/01/2025 & entrée en vigueur officielle 01/01/2026)

Partie 1

1.3 – Dispositions concernant la formation
1.4 – Dispositions concernant la sûreté

Partie 2

2.9.4 – Piles au lithium

Partie 3

3.3 – Dispositions particulières (DP 188)

Partie 5

5.2 – Marquage et étiquetage des colis, y compris des GRV

Partie 6

6.1 – Dispositions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.